

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1090372

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue BOUGAINVILLE, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue Bougainville, dans le sens rue Marcel Sembat vers rue de la Cale Crucy (depuis le 6 juillet 1967).
- une signalisation stop est instaurée rue Bougainville, à l'intersection avec la rue de la Cale Crucy (depuis le 6 mars 1973).

Article 2. Stationnement : - la rue Bougainville est soumise au régime du stationnement payant.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro P08-109-0372 du 2 avril 2007 est abrogé.

Fait à Nantes, le 01 JAN, 2024

Pour la Présidente
Le Vice-Président



Pascal BOU